RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

DÉLIBÉRATION N°2017.11.06/474

Modification du plan de financement pour la réhabilitation et le renforcement du réseau d'eau potable et la réhabilitation du réseau d'eaux usées sur « *les Quais* » de Pointe-à-Pitre et demande de subvention

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

6ème séance de l'année 2017

Vendredi 17 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 17 novembre, à 09 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est assemblé au siège de CAP Excellence *(salle du Conseil)*, sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Jacques BANGOU*, 1er Vice-Président, le Président, *Monsieur Eric JALTON*, étant empêché, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 7 novembre 2017.

Présents : 26		
Vice-Présidents		
M. Jacques	*BANGOU*	1er Vice-Président
M. Georges	*DAUBIN*	2ème Vice-Président
M. Rosan	*RAUZDUEL*	3ème Vice-Président
Mme Suzelle	*SEVILLE*	5ème Vice-Présidente
Mme Eliane	*GUIOUGOU-FIRPIONN*	6ème Vice-Présidente
M. Georges	*BREDENT*	8ème Vice-Président
M. Fred	*EUSTACHE*	10ème Vice-Président
Mme Claudine	*CHALUS*	12ème Vice-Président
Mme Renée-George	*NABAJOTH-DELOUMEAUX*	14ème Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
Mme Josiane	*GATIBELZA*	
Mme Corinne	*PETRO*	
Autres Conseillers Communautaires		
Mme Maryse	*ALIDOR-DAHOMAIS*	
M. Georges	*BERGINA*	
Mme Sylvie	*CHAMMOUGON-ANNO*	
M. Audry	*CORNANO*	
Mme Lydia	*FANHAN-LAURIETTE*	
M. José	*GUIOLET*	
Mme Célia	*HATCHI-MIMIETTE*	
Mme Solange	*LEBLANC*	
M. Maurice	*LORQUIN*	
M. Alix	*NABAJOTH*	
Mme Nadiah	*SURVILLE-PERAFIDE*	
Mme Ketty	*WALPO*	
Mme Nadège	*THEOPHILE*	
M. Denis	*BERNADOTTE*	
M. William	*SURDIN*	

Excusés représentés : 3

Autres Conseillers Communautaires :

Mme Juliana *FENGAROL*
Procuration à Mme Suzelle SEVILLE

M. Jocelyn *LEREMON*
Procuration à Mme Maryse ALIDOR-DAHOMAIS

M. Jean-Charles SAGET
Procuration à M. José GUIOLET

Excusés non représentés : 13

Le Président :

M. Eric JALTON

Vice-Présidents :

Mme Hélène *MOLIA-POLIFONTE* (4ème Vice-Présidente)
Mme Eliane *GUIOUGOU-FIRPIONN* (6ème Vice-Présidente)
Mme Murielle *JABES* (7ème Vice-Présidente)
Mme Maguy *CELIGNY* (9ème Vice-Présidente)
Mme Marie-Corine *LACASCADE-CLOTILDE* (13ème Vice-Présidente)

Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :

M. Fabert *MICHELY*
Mme Marie-Camille *MOUNIEN*
Mme Lyliane *PIQUION*
Mme Alberta *ALBERI*
M. Max *CELIGNY*
M. Justin *DESSOUT*
M. Michel *RINÇON*
Mme Francesca *FAITHFUL*

Absents : 8

Vice-Présidents :

MM. Dominique *BIRAS* (11ème Vice-Président)
M. Pierre *THICOT* (15ème Vice-Président)

Autres Conseillers Communautaires :

Mme Lise Claude *AZEDE*
M. Jean-Luc *CELIGNY*
M. Chazy *CIRANY*
M. Harry *DURIMEL*
M. Daniel *MARSIN*
M. Patrick *SELLIN*

COURRIER ARRIVÉ LE
28 NOV. 2017
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Le secrétariat est assuré par *Madame Suzelle SEVILLE.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

VU la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de l'EPCI;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1er janvier 2013;

VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;

VU la délibération n°10.12.09/118 du Conseil communautaire de CAP Excellence en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées;

VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;

VU la délibération n°2015.10.06/200 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2015 portant approbation du projet technique pour la réhabilitation et le renforcement du réseau d'eau potable et réhabilitation d'eaux usées sur « *Les quais* » à Pointe-à-Pitre;

VU la délibération n°2016.11.10/337 du Conseil Communautaire votée le 3 novembre 2016 portant modification du plan de financement pour la réhabilitation et le renforcement du réseau d'eau potable et réhabilitation d'eaux usées sur « *Les quais* » à Pointe-à-Pitre;

VU la délibération n°2016.11.11/352 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;

VU la délibération n°2017.06.04/439 du Conseil Communautaire votée le 21 juin 2017 portant modification du plan de financement pour la réhabilitation et le renforcement du réseau d'eau potable et réhabilitation d'eaux usées sur « *Les quais* » à Pointe-à-Pitre;

VU la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil Communautaire au Président;

Considérant le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ ;

ARTICLE 1– D'abroger la délibération n°2017.06.04/439 du Conseil Communautaire votée le 21 juin 2017 portant modification du plan de financement pour la réhabilitation et le renforcement du réseau d'eau potable et réhabilitation d'eaux usées sur « les quais » à Pointe-à-Pitre.

ARTICLE 2– D'abroger la délibération n°2015.10.06/200 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2015 portant approbation du projet technique pour la réhabilitation et le renforcement du réseau d'eau potable et réhabilitation d'eaux usées sur « les quais » à Pointe-à-Pitre.

ARTICLE 3– D'approuver le projet technique de l'opération qui se présente comme suit :

- Renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable :
  - Tranche 1 *les Quais* (Quais François Lefebvre et Foulon) à Pointe-à-Pitre (tronçon AB) d'un montant prévisionnel de 1 124 997€ HT ;
  - Tranche 2 : Boulevard Chanzy : 976 000€ HT ;
  - Tranche 3 : Place de la Victoire - Faubourg Isaac - Rues Vatable et Dubouchage : 1 203 205€ HT.
- Renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées sur les Quais François Lefebvre, Foulon, Ferdinand de Lesseps et Perrinon à Pointe-à-Pitre en une tranche unique d'un montant de 1 057 676€ HT.

ARTICLE 4– D'approuver les plans de financement de l'opération (qui prend en compte l'application de la forfaitisation des recettes générées dans le cadre du FEDER) selon la répartition suivante :

Eau potable - Tranche 1 :

Financeurs	Taux %	Montant (euro)
FEDER Montant éligible FEDER après abattement 25% : **843 748euros HT**	**53,33%** *(Sur assiette éligible)*	**449 999€ HT**
Office de l'Eau	**20,00%** *(Sur assiette éligible)*	**168 750€ HT**
CAP Excellence	**26,67%** *(Sur assiette éligible)*	**224 999€ HT**
CAP Excellence	*Recettes générées par l'opération (Forfait)*	**281 249€ HT**
TOTAL		**1 124 997€ HT**

Eaux usées -Tranche unique :

Financeurs	Taux %	Montant (euro)
FEDER Montant éligible FEDER après abattement 25% : **793 257 euros HT**	**53,33%** *(Sur assiette éligible)*	**423 070€ HT**
Office de l'Eau	**20,00%** *(Sur assiette éligible)*	**158 652€ HT**
CAP Excellence	**26,67%** *(Sur assiette éligible)*	**211 535€ HT**
CAP Excellence	*Recettes générées par l'opération (Forfait)*	**264 419 € HT**
TOTAL		**1 057 676€ HT**

ARTICLE 5– D'autoriser le Président à solliciter le cofinancement de l'Europe (au titre du FEDER PO 2014-2020), et de l'Office de l'Eau de la Guadeloupe.

ARTICLE 6– Que les dépenses et recettes relatives à cette opération seront imputées au Budget principal Section investissement – n° d'ordre 1562 pour la « *Réhabilitation et le renforcement du réseau d'eau potable (Tranche 1) sur les Quais de Pointe-à-Pitre* » et n° d'ordre 172 pour la « *Réhabilitation du réseau d'eaux usées (Tranche unique) sur les Quais de Pointe-à-Pitre* ».

ARTICLE 7- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 8 – Le Président, le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération et le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre ainsi qu'à Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux *(2)* mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Guadeloupe.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 28 NOV. 2017

Po Le Président empêché

Le Président de séance

1er Vice-Président

Jacques BANGOU

COURRIER ARRIVÉ LE
28 NOV. 2017
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le 28 NOV. 2017
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le 28 NOV. 2017
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 28 NOV. 2017
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 28 NOV. 2017
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le 28 NOV. 2017